

218C0913
FR0004035913-FS0485-DER04

23 mai 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

ILIAD
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 mai 2018, complété par un courrier reçu le 23 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a été informée des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 15 mai 2018 :
- M. Xavier Niel a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ILIAD et détenir directement, 621 954 actions ILIAD représentant 1 243 908 droits de vote, soit 1,05% du capital et 2,02% des droits de vote de cette société¹ ;
 - la société par actions simplifiée HoldCo² (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% du capital de la société ILIAD et détenir individuellement, 29 605 872 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 50,20% du capital et 48,02% des droits de vote de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport, par M. de Xavier Niel, de 29 605 872 actions ILIAD au profit de la société HoldCo qu'il contrôle.

À cette occasion, M. Xavier Niel a également franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés HoldCo et NJJ Holding qu'il contrôle, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ILIAD et détenir 30 795 680 actions ILIAD représentant 31 417 634 droits de vote, soit 52,21% du capital et 50,96% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Xavier Niel	621 954	1,05	1 243 908	2,02
HoldCo	29 605 872	50,20	29 605 872	48,02
NJJ Holding	567 854	0,96	567 854	0,92
Total Xavier Niel	30 795 680	52,21	31 417 634	50,96

¹ Sur la base d'un capital composé de 58 981 447 actions représentant 61 647 125 droits de vote (compte tenu de la destruction de 29 605 872 droits de vote double attachés aux actions ILIAD apportées par M. Xavier Niel au profit de HoldCo), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée à 100% par M. Xavier Niel.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société HoldCo déclare :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, HoldCo SAS procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- HoldCo SAS a acquis la propriété de 29 605 872 actions en qualité de bénéficiaire d'un apport en nature effectué à son profit par M. Xavier Niel qui s'est vu attribuer en contrepartie dudit apport des actions nouvellement émises par HoldCo SAS ; de par sa nature, cette opération n'a pas nécessité la mise en place de financement pour l'acquisition de ces actions ;
- HoldCo ne détient pas d'instruments, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle (en ce compris HoldCo SAS et NJJ Holding) n'agissent pas de concert avec une tierce partie ;
- HoldCo SAS n'envisage pas de procéder à l'achat d'actions ;
- M. Xavier Niel détient directement et à travers HoldCo SAS et NJJ Holding le contrôle d'ILIAD ;
- HoldCo n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ILIAD ;
- HoldCo SAS soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par ILIAD ;
- HoldCo SAS n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'ILIAD ;
- M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle des sociétés (en ce compris HoldCo SAS et NJJ Holding) n'ont pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'ILIAD. »

3. Le franchissement en hausse, par la société HoldCo, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ILIAD a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société ILIAD reproduite dans la décision D&I 218C0821 mise en ligne le 3 mai 2018.
